

Départements de l'Oise et de la Seine et Marne



ENQUETE PUBLIQUE

Du 24 avril 2019 au 28 mai 2019 inclus



Demande de Déclaration d'Intérêt Général
Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
**Mise en place d'un programme de lutte contre
le ruissellement et l'érosion des sols dans
le bassin versant de la Launette**



1 – RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. GENERALITES	4
1.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET ET DU DOSSIER LOI SUR L'EAU.....	4
1.2. OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL.....	4
1.3. CADRE REGLEMENTAIRE	4
1.4. COMPOSITION DU DOSSIER	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
2.2. MESURES PREPARATOIRES.....	10
2.3. INFORMATION DU PUBLIC	10
2.4. CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC.....	11
2.5. DEPOT DES OBSERVATIONS PAR PUBLIC.....	11
2.6. MODALITES DE RECEPTION DU PUBLIC.....	11
2.7. INCIDENTS SURVENUS AU COURS DE L'ENQUETE	11
2.8. CLIMAT DE L'ENQUETE	11
2.9. CLOTURE DE L'ENQUETE	12
3. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ETUDE REALISEE SUR LE BASSIN VERSANT	13
3.1. ETUDE DU RUISSELLEMENT.....	13
3.2. ETAT GENERAL DU BASSIN VERSANT DE LA LAUNETTE	13
3.3. OCCUPATION DES SOLS.....	13
3.4. GESTION DES RISQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAUNETTE.....	14
3.5. STRATEGIE D'AMENAGEMENT	15
4. MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX	17
4.1. OBJECTIFS DES TRAVAUX	17
4.2. CONCERTATION LOCALE.....	17
4.3. LOCALISATION ET INSTALLATION DES AMENAGEMENTS	17
4.4. LOCALISATION DES ZONES HUMIDES.....	20
4.5. LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE	20

5.	MODALITES ET MISE EN ŒUVRE DE SUIVI ET D'ENTRETIEN	21
5.1.	CONVENTIONNEMENT AVEC LES PROPRIETAIRES	21
5.2.	MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX	21
5.3.	SUIVI ET ENTRETIEN DES OUVRAGES	22
5.4.	CALENDRIER PREVISIONNEL D'ENTRETIEN.....	22
6.	CADRE FINANCIER	23
6.1.	TRANCHES DE TRAVAUX ET CALENDRIER PREVISIONNEL.....	23
6.2.	COUTS DE REALISATION	23
7.	RESULTATS DE L'ENQUETE	24
7.1.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	24
7.2.	MEMOIRE EN REPONSE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE... 24	
8.	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	28
8.1.	SUR LES OBSERVATIONS.....	28
8.2.	SUR LE DOSSIER.....	28
8.3.	SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	28
8.4.	CONCLUSION	29
	PIECES JOINTES.....	30
	ANNEXES.....	48

PREAMBULE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (Article L 210-1 du Code de l'Environnement).

L'objet de cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est la mise en place d'une programmation de travaux permettant de stopper les problèmes de ruissellement et d'érosion présents sur le sous bassin versant de la Launette.

L'érosion par ruissellements consécutifs aux précipitations intenses provoque des dégâts aux terres agricoles en emportant les éléments fertiles du sol. Elle entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments formant des coulées de boues dommageables pour les zones urbanisées situées en aval.

Le document contient donc une proposition quinquennale d'aménagements d'hydraulique douce divisée en tranches de priorité qui permettra de résoudre les différentes problématiques concernant les risques et les pollutions des masses d'eau.

1. GENERALITES

1.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET ET DU DOSSIER LOI SUR L'EAU

Le sous bassin versant de la Launette est soumis à des épisodes de ruissellement relativement violents, et surtout très fréquents. En plus des communes fortement urbanisées en tête de bassin, les plateaux agricoles captent la pluie sur un territoire étendu (7540 ha).

Les aménagements prévus auront une vocation multiple :

- Casser la vitesse des écoulements, dans le but d'étaler l'hydrogramme des talwegs dans le temps pour limiter l'érosion des sols et les à-coups hydrauliques sur la rivière,
- Favoriser l'infiltration de l'eau, et la retenue des boues (limons) entraînée par les ruissellements sur les parcelles agricoles,
- Dans une moindre mesure, créer des micro-rétentions derrière chaque ouvrage afin de retenir une partie de l'eau et permettre ainsi l'infiltration.

1.2. OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Elle ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), procédure requise uniquement lorsque les travaux envisagés nécessitent l'expropriation de riverains (réglementation relative au code de l'expropriation).

La déclaration d'intérêt général des travaux projetés par le syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (S.I.S.N.) lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'elle réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé. Aucune participation des tiers à la dépense sauf dans certains cas.

De plus, elle permettra d'appliquer d'office la servitude de L151-36 à L151-40 du code rural garantissant l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins.

La DIG, mise en œuvre par le maître d'ouvrage, est basée sur les textes juridiques suivants :

- Articles L151-36 à L151-40 du code rural ;
- Article L211-7 du code de l'Environnement ;
- Articles R214-88 à R214-104 du code de l'Environnement.

1.3. CADRE REGLEMENTAIRE

Compatibilité avec les textes de loi

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales, les groupements, les

syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à réaliser et à exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-6 à L.151-40 du Code Rural. Ses modalités d'application sont explicitées dans les articles R.214-88 à R.214-108 du Code de l'Environnement.

La procédure administrative de demande de reconnaissance d'intérêt général, mise en œuvre dans le présent projet, est décrite par les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Il est précisé que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En cas d'opération nécessitant le recours à l'enquête publique au titre des articles L.211-7 (caractère d'intérêt général ou d'urgence), L.214 (autorisation au titre de la loi sur l'eau), et s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique, il est procédé à une seule enquête publique.

Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE constitue un document de planification de la ressource en eau au sein d'un bassin. La mise en place des SDAGE a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives doivent être compatibles avec le SDAGE.

La zone d'étude s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, adopté par le comité de bassin le 1er décembre 2015.

Cette déclaration d'intérêt général est conforme à :

- **Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.**
Le programme d'aménagement de gestion du ruissellement proposé a pour objectif de limiter le ruissellement et les coulées de boues grâce à des techniques qui permettent de filtrer les écoulements et ainsi de limiter l'apport de particules et le transfert de polluants vers le cours d'eau.
- **Orientation 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.**
Le programme d'aménagement de gestion du ruissellement proposé retiendra une partie des écoulements et ainsi limitera les inondations par ruissellement dans les zones habitées.

Compatibilité avec le SAGE de la Nonette

La procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE de la Nonette a été initiée en 1993. Le premier SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 28 juin 2006.

Cette déclaration d'intérêt général a pour but de répondre à la disposition 58 du SAGE de la Nonette qui est de :

- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols,
- Mettre en œuvre le programme d'action sur le bassin versant de la Launette.

1.4. COMPOSITION DU DOSSIER

Table des illustrations	1
a. Les tableaux	1
b. Les figures	1
Résumé non technique	3
1. Préambule : présentation générale du projet et du dossier Loi sur l'eau	6
1.1. Présentation générale du Projet	6
1.2. Présentation générale du dossier	7
1.2.1. Objet de la Déclaration d'Intérêt Général	7
1.2.2. Principes de fusion des procédures d'enquête publique	8
2. Présentation du maitre d'ouvrage	9
3. Mémoire justifiant l'intérêt général des travaux	11
3.1. Localisation du bassin versant	11
3.2. Présentation sommaire de l'étude réalisée sur le bassin versant	12
3.3. État général du bassin versant de la Launette	13
3.3.1. Fonctionnement hydraulique du bassin versant	13
3.3.2. Qualité du cours d'eau de la Launette	15
3.3.3. Occupation des sols	17
3.3.4. Contexte agricole	20
3.4. Gestion des risques sur le bassin versant de la Launette	22
3.4.1. Risques par ruissellement	22
3.4.2. Risques par remontées de nappes	26
3.5. La stratégie d'aménagement	27
4. Mémoire descriptif des travaux	28
4.1. Objectif des travaux	28
4.2. Concertation locale	28
4.3. Les types d'ouvrages proposés	29

4.3.1. Conservation des prairies	30
4.3.2. Les bandes enherbées	30
4.3.3. Les fascines	30
4.3.4. Les haies	30
4.3.5. Les fossés et talus	32
4.3.6. Les fossés de diffusion	32
4.3.7. Les noues	32
4.3.8. Les mares	33
4.3.9. Les prairies inondables	34
4.4. Localisation et installation des aménagements	35
4.4.1. Sous bassin versant amont (Rouvres, Montgé, Marchémoret)	35
4.4.2. Sous bassin versant de Dammartin-en-Goële	37
4.4.3. Sous bassin versant d'Othis	38
4.4.4. Sous bassin versant de Lagny / Plessis	40
4.4.5. Sous bassin versant de Eve	41
4.4.6. Sous bassin versant de Ver-sur-Launette	43
4.4.7. Sous bassin versant de Montagny Sainte Félicité	45
4.4.8. Sous bassin versant du contournement RN330	47
4.4.9. Sous bassin versant aval (Fontaine-Chaalis)	48
4.4.10. Localisation des zones humides par rapport aux futurs aménagements	49
4.4.11. Localisation des périmètres de protections de captage par rapport aux futurs aménagements	50
5. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'entretien	51
5.1. Conventonnement avec les propriétaires	51
5.2. Mise en œuvre des travaux	51
5.3. Suivi et entretien des ouvrages	52
5.3.1. Ouvrages de stockage – Talus	52

5.3.2. Surfaces en herbe (bandes enherbées, prairies inondables, mise en herbe...).	53
5.3.3. Mares	53
5.3.4. Fossés	54
5.3.5. Haies	54
5.3.6. Fascines	54
5.4. Calendrier prévisionnel d'entretien	54
5.5. Estimation des coûts d'entretien	55
6. Cadre réglementaire	56
6.1. Compatibilité avec les textes de loi	56
6.2. Compatibilité avec le SDAGE Seine – Normandie	56
6.3. Compatibilité avec le SAGE de la Nonette	58
7. Cadre financier	60
7.1. Tranche de travaux et calendrier prévisionnel	60
7.2. Coûts de réalisation	60
7.3. Plan de financement	62

Les annexes

Annexe 1 : Carte du bassin versant de la Launette (format A0)

Annexe 2 : Liste des aménagements par tranche

Annexe 3 : Fiche descriptive par aménagement

3.1. Sous bassin versant Amont

3.2. Sous bassin versant de Dammartin en Goële

3.3. Sous bassin versant d'Othis

3.4. Sous bassin versant de Eve

3.5. Sous bassin versant de Ver-sur-Launette

3.6. Sous bassin versant de Montagny-Sainte-Félicité

3.7. Sous bassin versant de Ermenonville

Annexe 4 : Calendrier prévisionnel des travaux

Annexe 5 : Relevé des parcelles cadastrales par aménagement

Annexe 6 : Modèle de convention pour la création, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Annexe 7 : Liste des élus et agriculteur rencontré sur le bassin versant de la Launette

Annexe 8 : Compte rendu de la réunion publique du jeudi 8 février 2018

Annexe 9 : Coulées boues inventoriées sur le bassin versant de SAGE de la Nonette lors des orages de juin 2018

Annexe 10 : Etude de ruissellement et d'érosion des sols réalisée sur le sous bassin versant de la Launette

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance n° E19000033/80 en date du 28 février 2019 (*Pièce 1*), Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur **Jean-Yves MAINECOURT** en qualité de **commissaire-enquêteur** pour mener à bien cette enquête.

2.2. MESURES PREPARATOIRES

Je me suis rendu à la DDT de Beauvais le 12 mars 2019 où j'ai rencontré Monsieur GUIRIOBOYE qui m'a remis le dossier d'enquête établi par le cabinet INGETEC pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette ainsi que Monsieur DEFOREST, technicien Bassin Versant du SAGE de la Nonette.

Nous avons ensuite arrêté **les dates d'enquête fixées du 24 avril au 28 mai 2019** inclus ainsi que les permanences en mairies de Ver-sur-Launette, Othis, Eve, Rouvres et Montagny-Sainte-Félicité et j'ai coté et paraphé les différents registres.

Messieurs les Préfets de l'Oise et de Seine et Marne ont pris un arrêté interpréfectoral le 29 mars 2019 (*Pièce 2*).

2.3. INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique (*Pièce 3*) a été porté à la connaissance du public dans les conditions prévues en caractère apparent avec les indications prévues à l'article R.39-9 du code de l'environnement.

- Il a été publié dans les annonces légales des quotidiens régionaux (*Pièce 4*) quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci à savoir :

- Parisien (60)	Edition du 03 avril 2019 Edition du 24 avril 2019
- Parisien (77)	Edition du 04 avril 2019 Edition du 25 avril 2019
- Marne	Edition du 03 avril 2019 Edition du 24 avril 2019
- Le Courrier Picard (Oise)	Edition du 05 avril 2019 Edition du 26 avril 2019

Il a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci sur les panneaux administratifs des mairies de Ver-sur-Launette, Eve, Othis, Rouvres et Montigny-Sainte-Félicité où j'ai tenu permanence ainsi que ceux de Fontaine-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Dammartin-en-Goële, Marchemoret et Montgé-en-Goële.

2.4. CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Les pièces du dossier de la demande de mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ouvert par le maire, ont été déposés dans les mairies de Ver-sur-Launette, Eve, Othis, Rouvres, Montigny-Sainte-Félicité, Fontaine-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Dammartin-en-Goële, Marchemoret et Montgé-en-Goële pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 24 avril au mardi 28 mai 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

2.5. DEPOT DES OBSERVATIONS PAR PUBLIC

A compter du mercredi 24 avril jusqu'au mardi 28 mai 2019 inclus, le public a pu formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie de Ver-sur-Launette, Eve, Othis, Rouvres, Montigny-Sainte-Félicité, Fontaine-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Dammartin-en-Goële, Marchemoret et Montgé-en-Goële ;
- Soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Ver-sur-Launette, siège de l'enquête ;
- Soit en les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.sisn@gmail.com

2.6. MODALITES DE RECEPTION DU PUBLIC

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences :

- | | | |
|-----------------------------|------------------|------------------------------------|
| ▪ Le mercredi 24 avril 2019 | de 15h00 à 17h00 | Mairie de Ver-sur-Launette |
| ▪ Le samedi 04 mai 2019 | de 10h00 à 12h00 | Mairie de Othis |
| ▪ Le jeudi 09 mai 2019 | de 10h00 à 12h00 | Mairie de Eve |
| ▪ Le mercredi 15 mai 2019 | de 15h00 à 17h00 | Mairie de Rouvres |
| ▪ Le mardi 28 mai 2019 | de 17h00 à 19h00 | Mairie de Montigny-Sainte-Félicité |

Durant ces permanences je me suis tenu à disposition pour donner toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier et pour recueillir les observations et réclamations formulées par ce même public.

2.7. INCIDENTS SURVENUS AU COURS DE L'ENQUETE

Aucun incident notable à signaler.

2.8. CLIMAT DE L'ENQUETE

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête permettaient la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire-enquêteur.

2.9. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée le mardi 28 mai 2019 :

- Pour les observations sur registres : aux heures habituelles de fermeture des secrétariats des mairies ;
- Pour les courriers expédiés au plus tard le 28, la date de la poste faisant foi ;
- Pour les mails : à 00h00 le 28 mai.

J'ai clôturé le registre d'enquête en mairie de Montigny-Sainte-Félicité à 19h00 où je tenais ma dernière permanence.

J'ai récupéré les autres registres d'enquête les 28 et 29 mai 2019.

Observations ou documents recueillis

Au cours de cette enquête :

- J'ai reçu sept personnes.
- Huit consignations ont été notées sur les différents registres d'enquête mis à la disposition du public dans les différentes mairies.
- Cinq courriers et remarques m'ont été adressés par mails à l'adresse enquetepublique.sisn@gmail.com, voie postale ou ont été remis en mairie.

Après enquête

Le 30 mai 2019, j'ai adressé à M. DEFOREST du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette un procès-verbal de synthèse l'informant des différentes observations et consignations recueillies durant l'enquête et l'invitant à me produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

Conformément à l'article 14 de l'arrêté interpréfectoral, j'ai adressé le 23 mai 2019 aux différentes mairies concernées un mail leur rappelant que les conseils municipaux étaient appelés à donner leur avis sur la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture des registres d'enquête.

Seules trois communes ont fait connaître l'avis de leurs conseils municipaux :

- Ver-sur-Launette et Lagny-le-Sec : Avis défavorable
- Othis : Avis favorable

Les délibérations ont été jointes au registre d'enquête correspondant.

3. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ETUDE REALISEE SUR LE BASSIN VERSANT

3.1. ETUDE DU RUISSELLEMENT

En 2013 / 2014, une étude de ruissellement a été réalisée sur le bassin versant de la Launette par le bureau d'étude Ingetec. Elle a permis d'identifier les zones où les sols sont les plus sensibles au ruissellement et définir à la suite un programme d'actions sur l'ensemble du bassin versant.

Cette étude s'est déroulée en 5 phases :

- Phase 1 : Recueil des informations et investigations,
- Phase 2 : Topographie et relevés de terrain,
- Phase 3 : Etude hydrologique et hydraulique,
- Phase 4 : Propositions de restauration et d'aménagement,
- Phase 5 : Programmation pluriannuelle des travaux, maîtrise d'œuvre et prestations connexes.

Le SISN est le maître d'ouvrage de cette étude

3.2. ETAT GENERAL DU BASSIN VERSANT DE LA LAUNETTE

La Launette est une rivière affluente de la Nonette qui coule dans les départements de la Seine-et-Marne et de l'Oise. Elle prend source à Marchémoret en Seine-et-Marne. La rivière est classée en première catégorie piscicole. Au confluent, à Fontaine-Chaalis, la Launette (16 km, dont 11 km de rivière) est plus longue que la Nonette où elle conflue au « kilomètre 12.5 ».

Le bassin versant qui alimente la Launette est d'une superficie proche de 7 500 ha. La topographie du secteur se caractérise par des ramifications de rus confluant au niveau de la vallée de la Launette au relief prononcé.

Le bassin versant est coupé par des voies de communication impactant le fonctionnement hydraulique, notamment la ligne TGV Lille - Paris et la RN2 sur lesquelles des ouvrages de collecte et stockage accompagnent ces axes.

Sur la partie médiane du bassin versant, les talwegs présentent une longueur limitée avec une pente plus marquée. À l'approche de la Launette, ces axes d'écoulements sont repris par les réseaux de collecte (fossés, canalisations) du bourg des communes situées en bordure du cours d'eau.

Une particularité est toutefois observée sur le secteur du Fond du Bois de Perthe (talweg reliant Montagny à Ermenonville) où la vallée encaissée reçoit un impluvium conséquent sans pour autant présenter un aspect de Ru.

3.3. OCCUPATION DES SOLS

À l'heure d'aujourd'hui, le territoire du bassin versant de la Launette est majoritairement occupé dans les plaines agricoles au sud (58%). Au nord, on peut trouver la forêt domaniale d'Ermenonville.

Les surfaces d'espace boisé représentent 22% du bassin versant. Les communes au nord du département de Seine-et-Marne (en amont du bassin versant de la Launette) sont fortement urbanisées.

La comparaison diachronique de l'occupation du sol sur le bassin versant de la Launette montre une légère augmentation des surfaces agricoles cultivées, mais surtout un développement important de l'urbanisation au cours de ces dernières années, notamment sur les communes de Othis, Dammartin-En-Goële, Lagny-Le-Sec et Le Plessis-Belleville. Cette situation a généré une augmentation du coefficient de ruissellement du bassin versant de la Launette. Cette urbanisation croissante s'explique par l'augmentation de la densité moyenne de la population, l'étalement urbain (construction d'habitation pavillonnaire de faible hauteur avec des jardins) et la proximité avec la ville de Paris.

On observe sur le territoire une urbanisation exponentielle qui est à l'origine d'une imperméabilisation des sols responsable à hauteur de **plus de 70 % du ruissellement** observé à l'échelle du bassin versant de la Launette.

Ces ruissellements s'expliquent par l'imperméabilisation des sols due à l'augmentation des zones urbanisées et la surcharge des réseaux d'assainissement des communes. Des **Schémas de Gestion des Eaux Pluviales** ont ou sont en cours d'élaboration sur les communes de Dammartin-en-Goële, Othis et Plessis-Belleville.

➤ *Impact des ruissellements sur l'agriculture*

Les problèmes liés aux ruissellements ont, un impact direct sur l'agriculture qui se traduit par des dégâts aux récoltes et/ou par des pertes de production conséquentes.

Les agriculteurs sont les premiers acteurs impactés par le ruissellement. Ils constituent des partenaires indispensables de la gestion des problèmes de ruissellements.

C'est pourquoi la majorité d'entre eux ont été consultés en amont de l'élaboration de cette DIG. Leurs avis ont été pris en compte dans le choix des types et localisation des aménagements.

3.4. GESTION DES RISQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAUNETTE

3.4.1. Risques par ruissellement

Lors de la phase 3 de l'étude, le prestataire a réalisé une modélisation du bassin versant dans le but de simuler le ruissellement d'une pluie de projet sur un ensemble de bassins versants avec ses phénomènes d'infiltration et d'atténuation (module hydrologique), puis l'écoulement de ces débits dans des talwegs naturels ou artificiels (canaux, fossés, conduites), ainsi que le stockage dans des ouvrages aux débits de fuite fixes ou progressifs (module hydraulique).

Cette modélisation a également permis de calculer le coefficient de ruissellement (qui représente la proportion de pluie non infiltrée sur une surface).

Afin de définir les zones à risque, une carte a été réalisée en établissant une relation pente / coefficient de ruissellement pour chaque type d'occupation des sols. Une échelle de couleur a été utilisée pour mettre en évidence les secteurs les plus sensibles au ruissellement.

Grâce à cette carte, on peut remarquer que les zones les plus sensibles au ruissellement sont les secteurs les plus urbanisés (Othis, Dammartin en Goële, Lagny-le-Sec et Plessis-Belleville). On remarque également que certaines parcelles agricoles sont particulièrement sensibles au ruissellement.

Les ruissellements sont principalement liés à deux types d'événements pluvieux :

- **Les orages estivaux** : Lors d'événements pluvieux locaux de forte intensité, concentrés sur une courte période, la capacité d'infiltration maximale du sol est momentanément dépassée. La part des eaux de ruissellement devient alors importante. A cela s'ajoute le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées telles que les routes situées le long des talwegs.
- **Les pluies hivernales de faible intensité maximale mais de longue durée** : Leur cumul sur 10 jours peut aboutir à des saturations du sol favorisant les risques d'érosion et de ruissellement. Par ailleurs, le phénomène de battance intervient lors de pluies prolongées en rendant imperméables les sols, ce qui aggrave les risques d'inondations.

Afin de comprendre au mieux le fonctionnement de l'eau à l'échelle du bassin versant et ainsi proposer les aménagements les plus adéquates, le bureau d'étude a utilisé des pluies de projet. Chaque pluie est unique car c'est un phénomène fortement aléatoire. Il est donc difficile d'associer une période de retour à un événement ponctuel. C'est pourquoi les hydrologues ont établi des « pluies de projet » qui sont le résultat d'analyses statistiques des séries de données existantes, modulé en fonction de la région. Ce sont des pluies fictives, auxquelles on associe une période de retour, et qui, définies par un hyétogramme, sont statistiquement équivalentes aux pluies réelles.

3.4.2. Risques par remontées de nappes

Les risques par remontées de nappes sont très faibles sur les secteurs où les aménagements d'hydraulique douce type mare sont prévus. Les secteurs les plus sensibles sont situés sur les abords du cours d'eau de la Launette et dans la forêt domaniale d'Ermenonville.

Avant chaque aménagement type mare, fossé, noue, la profondeur de la nappe sera prise en compte. Une distance minimale de 1 mètre entre le fond de l'ouvrage et les plus hautes eaux de la nappe sera maintenue afin de limiter les éventuelles pollutions du milieu.

3.5. STRATEGIE D'AMENAGEMENT

Les aménagements prévus dans ce programme sont principalement des mesures d'hydraulique douce (haies, noues, fascine...). Les ouvrages de petites dimensions faisant recours au génie végétal ont été favorisés.

Aucun aménagement de génie civil type bassin de rétention n'a été retenu dans cette DIG, bien que l'étude de ruissellement en préconisât en dernier lieu.

L'objectif est dans un premier temps de proposer des aménagements légers, « naturels » et moins impactant afin d'éviter l'expropriation pour la mise en place de bassins. La collaboration des agriculteurs est indispensable à la mise en œuvre de ce programme.

L'objectif des aménagements d'hydraulique douce proposés est de multiplier les freins hydrauliques pour :

- Casser la vitesse des écoulements, notamment à l'interface zone agricole –zone urbanisée,
- Différer dans le temps les apports en eau des différentes ravines afin d'éviter que les volumes ruisselants se cumulent à leurs intersections,
- Créer des micro-rétentions derrière chaque ouvrage.

Ces trois objectifs contribuent à limiter le phénomène de saturation des réseaux pluviaux, et donc à diminuer la hauteur d'eau dans les rus. L'objectif visé est la régulation des orages fréquents.

Pour la modification ou la création des aménagements d'hydraulique douce de type, mare, noue, fossé, une analyse des terres en place sera réalisée afin de déterminer le taux de pollution. Si les résultats d'analyses le permettent, les terres pourront être régaliées dans les parcelles agricoles situées aux alentours. Si la qualité des terres ne permet pas leur épandage dans les parcelles, tous les déblais seront envoyés vers des sites de traitement et de valorisation adapté.

4. MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

4.1. OBJECTIFS DES TRAVAUX

L'objectif du programme d'aménagement est de :

- Lutter contre le ruissellement et l'érosion du bassin versant
- Proposer des solutions techniques d'hydraulique douce afin de contenir le ruissellement à l'échelle de la parcelle agricole,
- Limiter les transferts de limons vers les zones à enjeux par le biais de dispositifs techniquement simples à mettre en place et bien intégrés dans le paysage.

Ces aménagements peuvent être accompagnés de mesures agroenvironnementales ou de technique culturale favorisant également l'infiltration et limitant les risques d'érosion de sols.

4.2. CONCERTATION LOCALE

Les recommandations du bureau d'études Ingétec ont servi de base à la formulation de propositions d'aménagements, qui ont ensuite été soumises à concertation.

Une réunion publique a été organisée le 8 février 2018 en partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Oise, pour présenter les missions générales du S.I.S.N., son rôle de maître d'ouvrage dans le projet de lutte contre le ruissellement sur le bassin versant de la Launette et d'obtenir leurs avis concertés sur les aménagements proposés.

Les principaux exploitants agricoles et propriétaires forestiers ont ensuite été rencontrés au cours des mois de décembre à mars. L'objectif était de présenter les aménagements envisagés sur leurs parcelles, les emprises correspondantes ainsi que les types d'opérations pouvant modifier la structure de leur parcelle. Certains propriétaires ont été contactés uniquement par courrier, parce qu'ils n'habitaient pas à proximité, que leur adresse était le seul moyen de contact disponible, et/ou que l'emprise des aménagements sur leurs parcelles n'était pas suffisamment importante pour justifier une rencontre sur le terrain.

4.3. LOCALISATION ET INSTALLATION DES AMENAGEMENTS

Il est à noter que le rôle des aménagements d'hydraulique douce, placés dans les axes de ruissellement important du bassins-versant, est de favoriser l'infiltration des eaux et de retenir le plus possible les matières en suspension. Ces aménagements n'ont pas pour but de créer une digue ou un bassin de stockage. Effectivement en cas d'événements exceptionnels, ces aménagements resteront insuffisants et le flux de ruissellement les traversera. Les axes de ruissellement resteront les mêmes mais les aménagements auront à minima ralenti les écoulements et retenu les matières en suspension. Dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général l'ensemble des aménagements d'hydraulique douce proposées ont été dimensionné en fonction de l'espace disponible. Le dimensionnement de ces aménagements pourra être modifié, avant la mise en place officielle. Cela dépendra de l'avis des propriétaires et des exploitants des parcelles concernées.

Sous bassin versant amont (Rouvres, Montgé, Marchémoret)

Ce sous bassin versant de 1430 ha est essentiellement couvert de parcelles agricoles drainées. Ce réseau de drainage présente un collecteur principal Ø500 puis Ø600 mm suivant le talweg principal.

La RD401 coupe ce bassin versant, mais dispose de busages assurant la continuité hydraulique des écoulements. En effet, les élus locaux ont précisé ne plus observer d'écoulements depuis la mise en place des réseaux de drainage. En cas de fortes pluies, il persiste uniquement quelques zones de stagnations, localisées au niveau des flaches.

La voie ferrée dispose également d'ouvrage de collecte des ruissellements, mais il a été noté, lors des investigations de terrain, que l'ouvrage Ø400 mm à l'est de Rouvres était insuffisant.

Sous bassin versant de Dammartin-en-Goële

Ce sous bassin versant de 490 ha correspond à l'impluvium intercepté par le ru Courtois et le fossé réalisé par les exploitants (il y a environ 30 ans), concernés par le passage de ruissellements provenant de Dammartin-En-Goële.

Les bassins de régulations recensés sur ce secteur sont situés principalement au niveau de la zone d'activité et sont destinés à la gestion des eaux de chaque entreprise. Seuls 2 bassins régulent une partie des apports urbains de la commune.

À niveau des parcelles agricoles (au niveau de l'espace d'aéromodélisme), un axe de ruissellement important a été localisé. Cet axe récupère l'ensemble des eaux agricole de la butte située entre Dammartin-en-Goële et Othis et entraîne les eaux jusqu'au fossé agricole.

Sous bassin versant d'Othis

Ce sous bassin versant de 800 ha correspond aux surfaces alimentant les 4 fossés (fossé des Huants, de la Jalaise et de Beaupré 1 et 2) qui traversent Othis puis confluent au niveau d'un cours d'eau, avant de rejoindre la Launette en amont de la ligne de TGV.

Le réseau de collecte de Dammartin, alimentant le fossé 03 de la Commune de Othis (fossé des Huants), est partiellement intercepté par un ouvrage de stockage

Chaque fossé traversant Othis est repris dans le réseau de collecte des eaux pluviales. En 1982 lors d'un épisode pluvieux important, les canalisations reprenant les fossés ont montré des insuffisances provoquant des inondations sur deux secteurs de la ville. Suite à cet épisode, les canalisations ont été remplacées par d'autres plus importantes. Ces travaux ont permis d'améliorer le transit des ruissellements au travers du secteur urbain en augmentant l'évacuation vers l'aval.

Depuis ces travaux, les inondations du bourg ne se sont pas reproduites.

Sous bassin versant de Lagny / Plessis

Ce sous bassin versant de 600 ha correspond à l'impluvium intercepté par le réseau de collecte séparatif et unitaire des communes de Lagny-Le-Sec et du Plessis-Belleville.

En effet, ce réseau dirige la quasi-totalité des apports de ces communes vers la Launette. Il a ainsi été constaté la présence d'un poste de refoulements sur le débit de fuite d'un ouvrage de régulation du Plessis-Belleville), dirigeant les écoulements vers le réseau de Lagny-le-Sec (vers la Launette) alors que cet écoulement rejoindrait naturellement le bassin versant de la Théroouane (à l'analyse des plans de réseau, on constate par ailleurs que le rejet de ce débit de fuite est dirigé vers le réseau d'eaux usées).

Afin de limiter au maximum le ruissellement à l'échelle de la commune de Plessis Belleville, un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales a été réalisé. Cette étude a permis de définir un programme de travaux afin de favoriser au maximum l'infiltration de l'eau pluviale au plus près de son point de chute et donc limiter les ruissellements vers le cours d'eau de la Launette.

Sous bassin versant de Eve

Ce sous bassin versant de 600 ha correspond à l'impluvium rejoignant le bourg de Ève par le biais de 2 principaux axes de ruissellements. Lors d'enquête communale, les élus ont précisé qu'en cas de forte pluie, la Launette s'écoule à pleine section et ne permet pas au réseau de collecte (canalisation, fossé) de la commune d'évacuer les arrivées directes de ruissellements.

Sous bassin versant de Ver-sur-Launette

Ce sous bassin versant de 500 ha correspond aux apports rejoignant Ver-Sur-Launette par le biais de deux principaux talwegs et quelques axes secondaires.

L'ensemble de la ligne de TGV traversant le bassin versant dispose d'ouvrages de collecte, de stockage et d'infiltration. Le talweg situé à l'est de la commune est coupé par la ligne de TGV.

À ce niveau un ouvrage de traversée Ø1000 dirige les écoulements vers un ouvrage d'infiltration recevant uniquement les eaux du bassin versant.

Les ruissellements agricoles rejoignant directement le bourg de Ver-Sur-Launette sont interceptés par des tronçons de canalisations Ø300 à Ø400 mm dont l'exutoire est un fossé rejoignant le cours d'eau.

Au Nord-Ouest de la commune, des ruissellements ont déjà été aperçus au niveau des parcelles agricoles. L'eau ruisselle dans les rues de la commune jusqu'au cours d'eau la Launette.

Sous bassin versant de Montagny Sainte Félicité

Ce sous bassin versant de 1280 ha alimente le talweg principal rejoignant Ermenonville. La partie amont de ce sous bassin versant présente un relief peu marqué où les zones cultivées ne présentent aucune trace d'érosion. Plusieurs zones de stagnations ont été repérées au niveau des voiries et chemins communaux intersectant les axes de ruissellements, sans ouvrage assurant une continuité hydraulique. Ces obstacles à l'écoulement génèrent des micro-stockages.

L'axe d'écoulement traversant le bourg de Montagny est intercepté par une mare puis un dalot traversant les propriétés privées. Il ressort dans une seconde mare avant de traverser la RD100. Cette mare déborde à chaque pluie et une zone de stagnation en amont de la RD100 est observable en cas de forts orages.

Compte tenu de la configuration des fossés, il semble que la surverse du premier bassin puisse rejoindre les deux autres ouvrages d'infiltration. Cette situation pourrait expliquer les propos des riverains rencontrés évoquant l'absence de ruissellement observé en aval de la ligne de TGV depuis sa création.

Sous bassin versant du contournement RN330

Ce sous bassin versant de 490 ha correspond au talweg principal coupant la ligne TGV puis le contournement d'Ermenonville par la RN330. Ce contournement est bordé de fossés de collecte et est accompagné d'ouvrage de régulation des eaux de voirie, dont une partie est directement infiltrée (bassin d'infiltration, puits filtrant).

En bordure de la Launette, le bassin de régulation des eaux de la RN330 est imperméabilisé. Son débit de fuite rejoint la Launette.

Les axes de ruissellements provenant du bois sont interceptés par la RN330 en amont de laquelle se sont formées deux mares. Chacune d'elle est équipée d'un trop plein Ø500 mm rejoignant la Launette.

Sous bassin versant aval (Fontaine-Chaalis)

Ce sous bassin versant de 1350 ha comprend un impluvium boisé peu ruisselant de par la nature du sol et du couvert végétal propice à l'infiltration. De plus, de nombreux obstacles (chemins surélevés, talus ...) interceptent les écoulements potentiels.

Quelques petites mares ont été repérées dans la forêt, mais les talwegs repérés sur les courbes de niveau sont peu visibles sur le terrain. Ce secteur n'est pas érosif.

4.4. LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

L'ensemble des aménagements d'hydraulique douce retenues dans le cadre de ce projet, sont distants de toute zone humide effective identifiée dans le cadre de l'étude des zones humides du SAGE de la Nonette.

4.5. LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

La plupart des captages du bassin versant de la Launette bénéficient de périmètres de protection. Aucun des aménagements d'hydraulique douce proposée dans le cadre de ce projet se situe dans un des périmètres de protection rapprochée.

5. MODALITES ET MISE EN ŒUVRE DE SUIVI ET D'ENTRETIEN

5.1. CONVENTIONNEMENT AVEC LES PROPRIETAIRES

Chacun d'entre eux se verra présenter une convention relative à la mise en place d'aménagements de gestion du ruissellement. Ce type de document est signé entre le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette et le propriétaire, et la commune pour une durée de 20 ans. Pour le cas d'une parcelle agricole dont le propriétaire n'est pas l'exploitant, ce dernier est également signataire de la convention. Ce document vise à pérenniser l'ouvrage, et à cadrer les questions d'emprise au sol et d'entretien

5.2. MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

Le Syndicat Interdépartemental de SAGE de la Nonette se charge de faire réaliser les travaux par un prestataire. Les propriétaires et exploitants autorisent le S.I.S.N. à réaliser les travaux de lutte contre l'érosion. Il est rappelé que la déclaration d'intérêt général (DIG) permet à Syndicat de la Nonette d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur des parcelles privées.

Le S.I.S.N. contactera l'exploitant, au minimum 2 mois avant l'engagement des travaux pour définir avec lui les modalités de réalisation de ceux-ci : accès, période. Les observations formulées seront consignées dans un état des lieux. La date des travaux sera également précisée dans cet état des lieux (avant travaux).

L'état des lieux de la parcelle sera réalisé contradictoirement avant l'implantation de l'aménagement, puis un second état des lieux sera réalisé à réception de l'aménagement. S'il est constaté des dégâts dans la parcelle en dehors des 4 mètres d'emprise de l'aménagement, l'exploitant sera indemnisé par le prestataire du S.I.S.N. selon les barèmes de référence « Perte de récoltes » et « Dommages à la structure du sol » de la Chambre d'agriculture.

Le S.I.S.N. sera en charge de la surveillance en phase travaux veillera à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Ecoulement des eaux,
- Tenue du chantier,
- Emploi d'engins,
- Nettoyage du chantier et des abords,
- Respect de la végétation,
- Limitation des apports en MES,
- Limitation des risques de pollution accidentelle,
- Interdiction des opérations d'entretien et de vidange,
- Limitation des vitesses de transit.

5.3. SUIVI ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Une fois les différents aménagements mis en place, le syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette se chargera de surveiller leur bon fonctionnement et leur entretien.

5.4. CALENDRIER PREVISIONNEL D'ENTRETIEN

L'entretien courant des ouvrages sera réalisé à minima une fois par an par une entreprise spécialisée, par les agents communaux ou par les exploitants agricoles selon les aménagements concernés et les conventions qui auront pu être mises en place entre les différents acteurs locaux. L'entretien occasionnel sera effectué en fonction des constatations réalisées au cours des visites de surveillance des ouvrages.

6. CADRE FINANCIER

6.1. TRANCHES DE TRAVAUX ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Les chantiers relatifs aux ouvrages de génie végétal sont contraints d'être réalisés en hiver, pour favoriser la reprise des végétaux.

Les travaux sont étagés en trois tranches en fonction des priorités et de la facilité de réalisation.

6.2. COUTS DE REALISATION

L'estimation du coût total pour l'ensemble des aménagements d'hydraulique douce qui seront mis en place sur le bassin versant de la Launette est de 165 000 € Hors Taxes. Ce montant est réparti sur 3 tranches :

- Tranche 1 : 42 500 €.
- Tranche 2 : 31 100 €
- Tranche 3 : 91 400 €

Ces montants restent des estimations, des changements peuvent être prévus au cours de la réalisation des aménagements. Avec la Taxe sur la Valeur Ajoutée, l'estimation du montant total de ces travaux s'élève à 198 000,00 €

7. RESULTATS DE L'ENQUETE ANALYSE DES OBSERVATIONS

7.1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant cette enquête pour laquelle j'ai tenu cinq permanences, trois dans les mairies de l'Oise et deux dans les mairies de Seine et Marne :

- J'ai reçu sept personnes,
- Huit consignations ont été notées sur les différents registres d'enquête mis à la disposition du public dans les différentes mairies,
- Cinq courriers et remarques m'ont été adressés par mails à l'adresse enquetepublique.sisn@gmail.com, voie postale ou ont été remis en mairie.

Remarque concernant la permanence de Rouvres : M. PROFFIT ne m'a pas fait parvenir le courrier qu'il m'avait annoncé lors de sa venue en mairie

Le 30 mai 2019, j'ai établi et adressé au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, maître d'ouvrage, un procès-verbal de synthèse (Annexe 1) l'informant des différentes observations et consignations recueillies durant l'enquête et l'invitant à me produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

7.2. MEMOIRE EN REPONSE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE

J'ai reçu le 13 juin 2019 un mémoire en réponse par mail suivi d'un envoi par voie postale (Annexe 2).

Les réponses apportées par le Syndicat Interdépartemental semblent satisfaisantes et répondre aux attentes et interrogations des quelques intervenants.

Concernant M. BESNARD

Le SISN est conscient des inconvénients que peut engendrer l'urbanisation des communes situées en tête de bassin versant (Dammartin-en-Goële, Othis, Le Plessis-Belleville mais ne peut s'y opposer. Il suit cependant ces travaux d'urbanisation afin de s'assurer que la réglementation au niveau de la gestion du pluvial soit respectée.

Il rappelle que dans le règlement du SAGE de la Nonette une règle impose l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, ou en cas d'impossibilité technique, des aménagements de stockage du pluvial avec un débit de fuite drastique.

De même que tout projet conduisant à une imperméabilisation nouvelle, et non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L214-1 du code de l'environnement) doit respecter l'une des règles de gestion d'eaux pluviales, à savoir :

- Gestion par infiltration à l'échelle de la parcelle en ayant recours à des techniques alternatives
- À défaut de gestion par infiltration à l'échelle parcellaire, gestion par stockage-restitution avec un dispositif de dépollution des eaux pluviales.

Le contrat global du SAGE de la Nonette a intégré la réalisation de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales sur les communes de Dammartin-en-Goële et Le Plessis Belleville et une étude plus large est aussi actuellement en cours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France. Ces schémas ont pour but de réaliser un état des lieux général de la gestion de l'eau pluviale. Le SAGE souhaite et appuie pour que ce programme de travaux soit mis en place le plus rapidement possible.

Un projet plus ambitieux d'aménagement de ce bassin de stockage de pluvial est en cours de réflexion avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Enfin l'objectif du SAGE est bien de travailler sur la gestion des eaux pluviales urbaines en parallèle de ces aménagements proposés dans la DIG.

Concernant M. ANDERSON

Le S.I.S.N. a bien pris en compte de ses remarques qui n'ont toutefois pas de lien direct avec les actions prévues dans le cadre de la futur Déclaration d'Intérêt Général mais reste à sa disposition pour en discuter lors d'un rendez-vous.

Concernant M. CHARTIER Jean-Luc

Une réponse a été apportée par le SISN à chacune des remarques (aménagements à Eve et gestion du pluvial de Dammartin-en Goële) par rapport aux différents aménagements prévus dans la DIG.

L'équipe du SISN se tient à sa disposition pour convenir d'un rendez-vous afin d'en discuter.

M. PETILLON Olivier

Afin de lutter contre les problèmes liés au ruissellement et l'érosion des sols, le SISN met en place des actions au niveau rural via la présente DIG mais a déjà initié les démarches avec les zones urbaines. A la suite de l'étude qui a été réalisée en 2013/2014, le SISN a dans un premier accompagné les communes fortement urbanisées à réaliser des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales afin de définir un programme de travaux.

Dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général, les tranches de travaux ont été définis en fonction de l'importance des aménagements et de la volonté des exploitants agricoles.

Mme CHAMPAULT Agnès

Le SISN a bien pris connaissance du mécontentement des agriculteurs vis-à-vis du rejet de la station d'épuration de Dammartin-en-Goële dans le fossé agricole.

Le syndicat réfléchit avec la société Véolia (exploitant de la station) et la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France à une solution pour lisser le flux hydraulique et ainsi limiter les débordements du fossé lors des fortes précipitations.

Actuellement la Société Véolia doit abaisser la vanne de décharge afin de favoriser la mise en eau du bassin situé en aval de la station.

Dans le cadre de la DIG, le SISN se porte financeur des aménagements d'hydraulique douce définis dans le programme d'actions mis en place sur les parcelles privées. Cependant il ne pourra être en charge de leur entretien courant. L'entretien reviendra à la charge de l'exploitant ou à la charge de la commune si elle l'accepte.

 **M. CHATRIAN Philippe**

Le SISN a bien pris note de ses remarques concernant l'inondation qui a eu lieu en juin 2018 au niveau de la Jalaise Sud sur la commune d'Othis. Cette inondation est principalement due au fait que la buse qui passe sous les habitations était bouchée par les branchages.

Une étude de diagnostic des inondations est en cours afin de bien prendre en compte ces problématiques de réseaux souterrains.

 **M. DEWAELE Vianney**

Les aménagements cités dans la DGI, Ve10 et Ve11 en tranche 3 (travaux prévus en 2021/2022) afin de laisser le temps de concertation nécessaire pour arriver à un compromis afin d'éviter tout nouveau désordre lié à la mauvaise gestion des ruissellements lors des prochains épisodes orageux.

Les remarques et vidéos déposés par M. GUIBOREL montre les forts impacts qu'a eu le ruissellement sur les habitants Rue du Vieux Moulin.

Un zonage de pluvial incluant l'étude du ruissellement est en cours sur la commune de Ver-sur-Launette permettant de mieux cibler la problématique et de proposer différentes solutions.

 **M. GUIBOREL Vincent**

Le SISN le remercie pour sa contribution (remarques et vidéo) apportée durant l'enquête. Il le contactera afin de convenir d'une date pour discuter des événements passés et réfléchir avec les agriculteurs concernés à une solution à envisager.

 **M. PETILLON Frédéric**

LE SISN reconnaît que dans l'étude de ruissellement et érosion des sols réalisé en 2013/2014, aucun aménagement n'a été prévu dans les zones urbanisées.

Cette étude a été faite dans le but de réaliser un diagnostic complet du territoire, de donner des recommandations et de définir un programme d'action d'aménagements d'hydraulique douce. Elle a aussi permis de placer en actions prioritaires la mise en place de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales sur les communes de tête de bassin afin de cibler les zones urbanisées et de mettre en place des programmes de travaux adaptés à l'urbanisation. Ces études ont été réalisées à la suite sur les communes de Dammartin-en-Goële et Le Plessis Belleville. Des travaux sur les réseaux sont prévus sur ces deux communes. (Voir réponse faite à M. BESNARD Frédéric).

Une étude globale menée par la CARPF incluant Othis est en cours.

Concernant les remarques sur « l'inexistence de concertation », le SISN a réalisé le 10 juillet 2015 et le jeudi 8 février 2018 des réunions publiques à destination des élus et des agriculteurs du bassin versant afin de discuter du programme d'aménagement proposé. Il est également allé à la rencontre de chacun des exploitants agricoles.

Suite à la réunion faite à la mairie de Ver-sur-Launette, un zonage pluvial incluant l'étude du ruissellement est en cours. Le syndicat reviendra vers l'intervenant afin d'échanger avec les habitants riverains sur ces propositions.

Concernant les aménagements Ve10 et Ve11 (voir réponse faite à M. DEWAELE Vianney).

Pour ce qui est de la mise en place demandée des différents aménagements, les travaux pourront être prévus non pas 2 mois à l'avance mais une campagne d'avance afin qu'ils puissent être en conformité face à la législation de la PAC.

Dans le cadre du financement de la DIG par le SISN (voir réponse faite à M. CHAMPAULT)

↳ **Remarque**

Je note qu'aucune réponse n'a été faite au courrier des familles DURANT-DE GASPERIS constatant que l'étude ne fait pas état du bras de la Nonette qui coule à Ermenonville et qu'il y a des infiltrations.

8. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

8.1. SUR LES OBSERVATIONS

Cette enquête publique initiée par le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette en vue de la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette a sensibilisé les agriculteurs des communes concernées par ce projet qui sont intervenus en nombre.

Il a été fait état d'**inondations** survenues en juin 2018 ainsi que de nombreuses autres avec des conséquences désastreuses pour les agriculteurs (sol et récoltes) et certains particuliers (biens matériels) mais il s'agit là d'un phénomène climatique naturel subit qui au mieux s'il est anticipé, ne peut être maîtrisé.

Il a également été fait état d'une **urbanisation exponentielle**. Ce développement important de l'urbanisation au cours des dernières années notamment sur les communes de Othis, Dammartin-en-Goële, Lagny-le-Sec et Le Plessis-Belleville, conduit à une imperméabilisation des sols responsable à hauteur de plus de 70% du ruissellement.

Cette volonté d'urbanisation croissante voulue par les élus s'explique semble-t-il par l'augmentation de la densité moyenne de la population et de l'étalement urbain mais aussi par la proximité de la ville de Paris.

Il est toutefois utile de rappeler que pour tout agriculteur, son sol est un capital précieux que chacun essaie de maintenir et par conséquent l'érosion des sols est un appauvrissement de l'agriculture.

Je note enfin la volonté du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette d'aboutir dans ce projet par les différents aménagements prévus.

8.2. SUR LE DOSSIER

Le dossier comprend toutes les pièces réglementaires nécessaires à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, notamment :

- Le dossier d'enquête et ses différentes annexes,
- Les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les 13 communes concernées par l'enquête.

8.3. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête publique qui a fait l'objet de cinq permanences dans les mairies de Ver-sur-Launette, Othis, Eve, Rouvres et Montagny-Sainte-Félicité au cours desquelles j'ai reçu sept personnes, huit consignations ont été notées dans les différents registre et cinq courriers et mails m'ont été adressés.

8.4. CONCLUSION

En conclusion, le commissaire enquêteur constatant :

- Qu'aucune anomalie pouvant mettre en cause la Déclaration d'Intérêt Général et/ou pour la constitution du dossier n'a été relevée,
- Que la durée de l'enquête, les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

Se prononce conformément aux conclusions motivées établies sur feuillets séparés.

Fait et clos à Verneuil en Halatte le 27 juin 2019

Le commissaire enquêteur,

J.Y. MAINECOURT



PIECES JOINTES

1. Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur du tribunal administratif E19000033/80 du 28 février 2019
2. Arrêté interpréfectoral du 29 mars 2019
3. Avis au public
4. Annonces légales dans les journaux locaux.

Pièce 1 : ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
par le tribunal administratif d'Amiens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

28/02/2019

N° E19000033/80

**LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 18 février 2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement en vue de l'autorisation de mettre en place sur des parcelles privées un programme d'aménagement et de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), au syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Yves MAINECOURT.

Fait à Amiens, le 28/02/2019

Le vice-président,



Michel DURAND

Pièce 2 : arrêté interpréfectoral



PRÉFET DE L'OISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL RELATIF A L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE À LA
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
PRÉSENTÉ PAR LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE
CONCERNANT**

**LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET
L'ÉROSION DES SOLS DANS LE BASSIN VERSANT DE LA LAUNETTE**

DOSSIER N° 60-2018-00106

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-7, L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants ; R.214-88 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 06 novembre 2018 par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, pour la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette ;

Vu la liste départementale de l'Oise d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable du 20 décembre 2018 de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 28 février 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une enquête publique sur la déclaration d'intérêt général déposée par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, pour la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette ;

Sur propositions des directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Il est procédé, sur le territoire des communes de Fontaines-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette, Ève, Lagny-le-Sec, Plessis-Belleville (60), Othis, Dammartin-en-Goële, Marchemoret, Rouvres, Montgé-en-Goële (77), à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, au titre de la décision administrative suivante :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG), au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le préfet de l'Oise est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

À l'issue de l'enquête publique, les autorités compétentes pour prendre la décision administrative précitée sont les Préfets de l'Oise et de Seine-et-Marne, sur propositions des directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne

Article 2 :

Le projet prévoit la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette
6/8 rue des jardiniers
Quartier Ordener
60300 Senlis
Tel: 03.44.32.99.80

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera du 24 avril au 28 mai 2019 inclus.

Article 4 :

Le dossier d'enquête comprend un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition du public avec le dossier d'enquête.

Les registres d'enquêtes seront ouverts et datés par les maires de Fontaines-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette, Ève, Lagny-le-Sec, Plessis-Belleville, Othis, Dammartin-en-Goële, Marchemoret, Rouvres, Montgé-en-Goële et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Article 5 :

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 35 jours consécutifs du 24 avril au 28 mai 2019 inclus dans les mairies des communes concernées à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 6 :

Monsieur Jean-Yves MAINFCOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Le mercredi 24 avril 2019 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de Ver-sur-Launette (60).

Le samedi 4 mai 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie d'Ohis (77).

Le jeudi 9 mai 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie d'Ève (60).

Le mercredi 15 mai 2019 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de Rouvres (77).

Le mardi 28 mai 2019 de 17h00 à 19h00 à la Mairie de Montagny-Sainte-Félicité (60).

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Ver-Sur-Launette - Commissaire-enquêteur - Monsieur Jean-Yves MAINFCOURT
Mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
dans le bassin versant de la Launette
5 rue du Bois - 60 950 Ver-sur-Launette
Adresse mail : enquete publique.sism@gmail.com

Article 7 :

Il est prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur les sites internet des préfectures de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives Autorisations au titre de la loi sur l'eau DIG) et de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr> rubrique Publications - Enquete publiques).

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt - Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine - BP 20 317 - 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 :

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

Article 9 :

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

Article 10 :

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le maître d'ouvrage, et le préfet de l'Oise, commanditaire de l'organisation de l'enquête publique, en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le commissaire-enquêteur définit, en concertation avec le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 15 jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 11 :

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'informations ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 12 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes unique mis à disposition dans les mairies concernées.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou favorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné des registres d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Pêche de l'Eau
49 rue Jean Racine – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 13 :

Des réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique a été organisée, au responsable du projet et aux maires des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

Article 14 :

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées doivent être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 15 :

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai de 15 jours à compter de la demande de la présidente du tribunal administratif, à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 16 :

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du lundi 08 avril 2019 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 24 avril et le 01 mai 2019.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le lundi 08 avril 2019 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du mercredi 24 avril 2019 au mardi 28 mai 2019 inclus par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par les maires des communes concernées et par le maître d'ouvrage.

Article 17 :

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

Article 18 :

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

Article 19 :

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prévues dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet Départemental de l'Etat (IDE) pendant un an à l'adresse suivante : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L'eau-et-les-milieux/municipales/Reglementation-et-procedures>

Article 20 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de Seine-et-Marne, les Sous-Préfets des arrondissements de Senlis et de Meaux, les directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne, les maires de Fontaines-Chaalis, Montlognon, Emenonville, Montigny-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette, Ève, Lagny-le-Sec, Plessis-Belleville (60), Othis, Daumartin-en-Gouele, Marchemoret, Rouvres, Montgé-en-Goele (77), le commissaire-enquêteur, le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens ;
Mme la Présidente du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Fait à Beauvais, le 20 MARS 2019

Le Préfet de l'Oise


Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

DOMINIQUE LEPIDI

Fait à Melun,

La préfète de Seine-et-Marne,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

Pièce 3 : avis d'enquête publique

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

SEEF - Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS AU PUBLIC

Communes de Fontaines-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette, Ève, Lagny-le-Sec, Plessis-Belleville (60), Othis, Dammartin-en-Goële, Marchemoret, Rouvres, Montgé-en-Goële (77).

Par arrêté interpréfectoral du **29 mars 2019**, les Préfets de l'Oise et de Seine-et-Marne ont ordonné une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, présentée par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette concernant la mise en place d'un programme d'aménagement de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette.

L'enquête se déroulera dans les mairies des communes précitées, aux heures normales d'ouverture, pendant **35 jours consécutifs du mercredi 24 avril 2019 au mardi 28 mai 2019 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, dans les mairies concernées par le projet, aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet, dans les mairies des communes concernées par le projet, ou être adressées par écrit ou mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Ver-Sur-Launette

Commissaire-enquêteur - Monsieur Jean-Yves MAINECOURT

Mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette

5 rue du Bois - 60 950 Ver-sur-Launette

Adresse mail : enquetepublique.sisn@gmail.com

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Le mercredi 24 avril 2019 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de Ver-sur-Launette.

Le samedi 4 mai 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie d'Othis.

Le jeudi 9 mai 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie d'Ève.

Le mercredi 15 mai 2019 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de Rouvres.

Le mardi 28 mai 2019 de 17h00 à 19h00 à la Mairie de Montagny-Sainte-Félicité.

Le dossier de l'enquête sera disponible sur les sites internet des préfectures de l'Oise (rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives Autorisations au titre de la loi sur l'eau DIG) et de Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les mairies des communes concernées par le projet et disposant de cet équipement.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise et dans les mairies concernées et sous format électronique sur les sites internet des préfectures de l'Oise et de Seine-et-Marne, durant une période d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, les autorités compétentes pour prendre l'arrêté interpréfectoral relatif au projet sont les Préfets de l'Oise et de Seine-et-Marne.

La Responsable du bureau Police
et Politique de l'Eau



Cécile JOUIN

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Ext. de décision de justice/jugements

OBJET DE ACCORD DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIÈGNE
Par jugement en date du 19 avril 2019 le Tribunal de Commerce de COMPIÈGNE a prononcé la liquidation judiciaire de SA PNEU DUNLOP dont le siège social est au 87 rue d'Alsace 60200 REIMS. Sauf faillite est mentionné en qualité de liquidateur et Maître Denis Hesse en qualité de liquidateur judiciaire.

Vie civile, de des sociétés
Modifications Fonctions/Absorptions

TOURISM INVEST
SAS au capital de 200 000 €
Siège social : 40100 Chilly, 1 rue Jean Jaurès
03 44 41 84 50
Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC. Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC. Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC.

Francis Fleury
2 avenue des Orangers
60200 REIMS
03 44 41 84 50
CHANGEMENT DE DENOM

DISOLUTIONS LIQUIDATIONS CESSATIONS
Le Tribunal de Commerce de Compiègne a prononcé la liquidation judiciaire de SA PNEU DUNLOP dont le siège social est au 87 rue d'Alsace 60200 REIMS. Sauf faillite est mentionné en qualité de liquidateur et Maître Denis Hesse en qualité de liquidateur judiciaire.

SA PNEU DUNLOP
SAS au capital de 200 000 €
Siège social : 40100 Chilly, 1 rue Jean Jaurès
03 44 41 84 50
Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC. Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC. Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC.

SA PNEU DUNLOP
SAS au capital de 200 000 €
Siège social : 40100 Chilly, 1 rue Jean Jaurès
03 44 41 84 50
Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC. Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC. Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC.

SA PNEU DUNLOP
SAS au capital de 200 000 €
Siège social : 40100 Chilly, 1 rue Jean Jaurès
03 44 41 84 50
Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC. Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC. Le directeur de l'entreprise de 28 06 2019 à ce jour est M. Jean-Louis LEBLANC.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
INSTALLATION CLASSÉE DE NATURE D'INTERÊT GÉNÉRAL (ICN) - PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

20 900 €
Vaux Moteur 4x4 4x4 1.8i 2014
130000 km
03 44 41 84 50

BONNES AFFAIRES
ARTS
Avis aux artistes
03 44 41 84 50

AUTOMOBILE
Qui a-t-il que changer de voiture était compliqué ?
Rendez vous dans Le Courrier picard

DIVERS
06 08 01 61 07

FETES ET LOISIRS
03 44 41 84 50

THE DANCANT
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

LOTOS
03 44 41 84 50

Retrouvez l'actu de l'emploi sur
www.leschasseursdemploi.com

AUTOMOBILES
12 700 €
Vaux Moteur 4x4 4x4 1.8i 2014
130000 km
03 44 41 84 50

THE DANCANT
TOUS LES DIMANCHES
03 44 41 84 50

ANNEXES

1. Procès-verbal de synthèse du 30 mai 2019
2. Mémoire en réponse du 13 juin 2019

1. Procès-verbal de synthèse du 30 mai 2019

Jean-Yves MAINECOURT

Verneuil le 30 mai 2019

Commissaire-Enquêteur

61 rue Aristide Briand

60550 VERNEUIL en HALATTE

Enquête publique :
Déclaration d'Intérêt Général au titre de
l'article L211-7 du code de l'environnement

**Syndicat Interdépartemental
Du SAGE de la Nonette**
6/8 rue des Jardiniers
60300 SENLIS

A l'attention de M. Valentin DEFOREST

Monsieur,

L'enquête publique relative au projet de mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette concernant 13 communes situées dans les départements de l'Oise et Seine et Marne est close depuis le 28 mai dernier.

A ce titre, je viens de récupérer les registres mis à la disposition du public en mairies de Ver-sur-Launette, Eve, Othis, Rouvres et Montigny-Sainte-Félicité où j'ai tenu permanence ainsi que ceux de Fontaine-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Dammartin-en-Goële, Marchemoret et Montgé-en-Goële.

Je vous adresse donc conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 le procès-verbal de synthèse correspondant et je vous invite à y apporter, dans un délai de quinze jours vos observations valant mémoire en réponse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Commissaire-Enquêteur

J.Y. MAINECOURT



Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de
l'article L211-7 du code de l'environnement relative à la

Mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et
l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette concernant 13
communes situées dans les départements de l'Oise et Seine et Marne

Communes de l'Oise :

- Ermenonville
- Eve
- Fontaine- Chaalis
- Lagny-le-Sec
- Montigny-Sainte-Félicité
- Montlognon
- Le Plessis-Belleville
- Ver-sur-Launette

Communes de Seine et Marne :

- Dammartin-en-Goële
- Marchemoret
- Montgé-en-Goële
- Othis
- Rouvres

Enquête publique du mercredi 24 avril 2019 au mardi 28 mai 2019 inclus
Arrêté inter préfectoral dossier 60-2018-00106 du 29 mars 2019

**PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS REÇUES ET/OU CONSIGNÉES
SUR LES REGISTRES OU PAR MAILS**

Au titre de cette enquête :

J'ai tenu cinq permanences en mairies de :

- Vers-sur-Launette : mercredi 24 avril 2019 de 15h00 à 17h00
- Othis : samedi 04 mai 2019 de 10h00 à 12h00
- Eve : jeudi 9 mai 2019 de 10h00 à 12h00
- Rouvres : mercredi 15 mai 2019 de 15h00 à 17h00
- Montagny-Sainte-Félicité : mardi 28 mai 2019 de 17h00 à 19h00

J'ai reçu sept personnes.

Huit consignations ont été notées sur les différents registres d'enquête mis à la disposition du public dans les différentes mairies.

Les cinq courriers et remarques m'ont été adressés par voie électronique à l'adresse enquetepublique.sisn@gmail.com, postale ou ont été remis en mairie.

Consignations sur les registres

1^{ère} permanence le 24 avril 2019 en mairie de Ver-sur-Launette

Aucune visite ni consignation sur le registre

2^{ème} permanence le 04 mai 2019 en mairie d'Othis

Aucune visite ni consignation sur le registre

3^{ème} permanence le 09 mai 2019 en mairie de Eve

Quatre visites et trois consignations sur le registre.

- ↳ Monsieur BESNARD Frédéric, agriculteur à Eve
 - Il a consulté le dossier et consigné sur le registre que l'évolution de la ville de Dammartin-en-Goële pose question quant à l'écoulement des eaux de pluie.
 - ↳ Monsieur PETILLON Frédéric
 - Il est venu consulter le dossier et annonce un mail à venir (voir courriers reçus).
 - ↳ Monsieur ANDERSON Robert, Ermenonville
 - Il est venu pour évoquer les problèmes des écoulements d'eau liés à la Launette du côté du parc Jean-Jacques Rousseau et le domaine du château d'Ermenonville.
 - Il propose de revoir en détail ces problèmes lors de ma permanence de Rouvres mais il n'est pas venu.
- Consignations supplémentaires voir ci-après.

4^{ème} permanence le 15 mai 2019 en mairie de Rouvres

Une visite et une consignation sur le registre.

- ↳ Monsieur PROFFIT Grégoire
 - Il est venu pour me rencontrer et consulter le dossier.
 - Il indique qu'un courrier me parviendra contenant des observations et remarques d'ici la fin de l'enquête.

5^{ème} permanence le 28 mai 2019 en mairie de Montagny-Sainte-Félicité

Une visite et une consignation sur le registre.

- ↳ Monsieur ANDERSON (déjà venu à la permanence de EVE (pas de consignation ce jour-là) a consigné sur le registre deux observations :
 - Les eaux stagnantes dans le domaine du château d'Ermenonville où passe le ru du Suret.

Si le nettoyage de ce ru est à la charge des riverains, il semble impossible de faire améliorer l'écoulement des eaux du ru vers les bassins du château sans une prise de conscience des riverains ; le manquement augmente fortement les risques d'inondations en cas de fortes pluies comme en juin 2018.

Il s'interroge sur la résolution possible de ce problème avec l'aide et les conseils du SAGE Police de l'Eau qui pourrait imposer l'application de l'article 640 et suivants sur l'écoulement des eaux ? Il joint à cette observation un plan indiquant le cheminement des eaux de ces cours d'eau ainsi qu'un courrier concernant le même problème que lui a adressé le maire d'Ermenonville en juin 2018.

- Il évoque l'implantation des bassins d'épuration des eaux usées dans les périphéries des stations d'épuration afin de dépolluer naturellement des eaux.

Il demande à ce que soient considérées ces propositions à l'avenir.

Consignations sur le registre de EVE hors permanence

↳ Monsieur Jean-Luc CHARTIER, agriculteur à Eve

Il a consigné des observations sur la DIG et les aménagements envisagées et sa réflexion.

- Aménagement EV3 », le thalweg contrairement à ce qui est indiqué est cultivé en travers de la pente, la bande enherbée ne réglera en rien de l'érosion. Elle est située en pente haute, refus d'aménagement de sa part.
- Aménagement EV1-EV2 : il a été prévu au PLU, un ER pour régler le problème d'apport d'eau en amont de la RD 84, s'en tenir à ce qui est déjà prévu : pas d'aménagement de fossé à (? le mot est illisible) en bande enherbée. Pour diminuer l'apport d'eau à cet endroit, il serait judicieux de créer un bassin tampon au bord de la RN 330 à l'emplacement EV6 du dossier.
- Aménagement EV10-EV11 : prévu à l'endroit sur la parcelle ZC18 où figure une aire stabilisée pour dépôt de betteraves où l'accès doit être libre de toutes parts pour les tracteurs, remorques, semi-remorques et...(Illisible) aménagement impossible. Importance de stopper l'eau au bord de la RN 330(EV6).
- Aménagement EV8 : le fossé de la ruelle aux loups demande à être nettoyé. Le tracé du fossé sur le plan ne correspond pas à la réalité ; celui-ci traverse sa propriété et la cour de son exploitation. Le tracé de ce fossé n'est pas réalisable et il ne voit pas comment on peut se permettre de couper en deux une cour de ferme, ce n'est pas encore de l'espace libre ? et l'on a encore besoin de travailler.
- Aménagement EV6 : à réaliser en priorité mais de façon plus importante. Dans les écoulements d'eaux pluviales, il reste toujours le problème des eaux de Dammartin-en-Goële qui n'est pas traité ni réglé. Actuellement les eaux passent dans des parcelles privées où les fossés n'ont pas d'existence juridique et cela depuis des décennies.
- Il est personnellement concerné dans la parcelle ZK6 où il a été contraint de faire un fossé pour subir moins de désordres alors qu'il était dans un thalweg sec.

↳ Monsieur Olivier PETILLON, agriculteur à Eve

- Il indique que si cette étude a pour but de mettre en place des moyens de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, il est bon de rappeler que ces sols perméables participent à l'infiltration des eaux de pluie contrairement aux zones imperméabilisées de plus en plus nombreuses sur le secteur (zones logistiques, pavillonnaires). Aussi, si des efforts sont portés par les agriculteurs, il serait bon que des efforts soient portés par les collectivités responsables de cette urbanisation. Concernant les dispositifs cités, ils devront se faire avec l'accord des exploitants agricoles, des propriétaires concernés. Il serait très certainement judicieux de pérenniser les dispositifs existants avant d'en créer de nouveaux (EV8 et EV5). Si les dispositifs proposés dans cette étude se heurtaient à un refus, il serait judicieux de s'orienter vers d'autres dispositifs en accord avec le SISN, la mairie, les agriculteurs et les propriétaires fonciers.

↳ Madame Agnès CHAMPAULT, maire de la commune de Eve

Elle indique que :

- La commune a toujours été attentive au ruissellement dans son bassin versant qui se présente comme un entonnoir aussi bien côté typologique de la mairie que des différents petits rus et fossés.
- Certains aménagements proposés font doublons avec ceux que le PLU a programmé tel que pour EV1 et EV2 pour une zone réservée à l'angle de la RD 84 et du chemin vicinal reliant à la RN 330.
- L'aménagement du fossé EV8 lui apparaît comme indispensable et nécessaire ainsi que le curage passant sous la RD 84. La partie traversant de façon souterraine la ferme de M. CHARTIER devra être prise en compte et bien identifiée dans son tracé afin que l'aval soit en capacité d'absorber le fossé de la ruelle aux loups en amont.

Elle attire l'attention sur :

- Le fait que les agriculteurs assument encore de façon illégale les rejets d'eau venant de Dammartin-en-Goële et que les fossés qui étaient créés depuis des décennies pour absorber juste le ruissellement des plaines au sud du territoire dans une large zone autour du lieu-dit Orcheux sont devenus des fossés avec de l'eau qui coule en permanence. Ceci explique qu'un aménagement peut être totalement détourné de son but initial.

Elle indique que :

- Les agriculteurs ont un certain parcellaire et ne sont pas maîtres du profil des terrains cultivés. Si un aménagement est nécessaire, le coût, l'installation et l'entretien doit se faire par la collectivité demanderesse car c'est pour le bien de l'ensemble. La position des agriculteurs concernés doit être respectée dans le temps et une concertation doit toujours avoir lieu en préalable à tous travaux éventuels.

Enfin elle rappelle que pour tout agriculteur, son sol est un capital précieux, que chacun essaie de maintenir et par conséquent l'érosion des sols est un appauvrissement de l'agriculture.

Dans les mairies suivantes aucune observation n'a été notée :

<p>Communes de l'Oise :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Ermenonville▪ Fontaine- Chaalis▪ Lagny-le-Sec▪ Montlognon▪ Le Plessis-Belleville▪ Ver-sur-Launette	<p>Communes de Seine et Marne :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dammartin-en-Goële▪ Marchemoret▪ Montgé-en-Goële▪ Othis
---	--

Mails reçus



Syndicat Nonette <enquetepublique.sisn@gmail.com>

ENQUETE PUBLIQUE LA LAUNETTE

philippe.chatrian@orange.fr <philippe.chatrian@orange.fr>
À : enquetepublique.sisn@gmail.com

11 mai 2019 à 15:52

↳ **Monsieur Philippe CHATRIAN**, co-Président de « un avenir pour Othis »

- Il rappelle les nombreuses périodes d'inondations sur la Ville d'Othis (*voir photo IMG2291 et Film #PLU#OTHIS*) et une inondation exceptionnelle en juin 2018 (*voir photos*)
- Il indique que la municipalité a voté un PLU avec la destruction d'un bois de 6ha dans le secteur de La Jalaise Sud (*voir photo BOIS PLU*) pour la construction de plusieurs habitations.
- Il se pose de nombreuses questions, notamment :
 - ✓ Nous avons déjà une inondation annuelle sur le secteur de La Jalaise Est sans aucune solution depuis des années. Comment le bétonnage de ce secteur va-t-il favoriser l'évacuation de l'eau ?
 - ✓ La destruction de 6ha de bois va forcément accélérer l'érosion, avons-nous le droit de détruire cette forêt ?
 - ✓ Comment sera évacuer l'eau de cette nouvelle zone de béton ?
 - ✓ Quelles sont les solutions pour éviter les inondations du type juin 2018 sur Othis ?



IMG2291



Photo BOIS



Photos inondations 2018



_PLU_OTHIS.MOV

Vidéo PLU Othis



IMG_2439.MOV

Vidéo inondations 2018

Monsieur,

Suite à ma visite en Mairie d'Eve, ci-joint mes points de vigilance.

Je reste à votre écoute, en vous souhaitant bonne réception.

Sincères salutations.

Frédéric Pétilion

2 rue des Bons Voisins
60 950 Ver Sur Launette

06 31 88 59 69

fpetillon@orange.fr

Prévisualiser la pièce jointe Scan_0046.pdf

 Scan_0046.pdf

Prévisualiser la pièce jointe fpetillon.vcf

 fpetillon.vcf

↳ **Monsieur Frédéric PETILLON**, agriculteur à Ver-sur-Launette et exploitant sur les communes de Ver-sur-Launette, Othis et Eve

Après étude du dossier il fait part dans un courrier de 5 pages daté du 12 mai 2019 (pièce jointe à son mail [Scan 0046.pdf](#)) de ses réflexions :

✓ **Page 19** il est indiqué :

« On observe sur le territoire une urbanisation exponentielle qui est à l'origine d'une imperméabilisation des sols responsable à hauteur de plus de 70 % du ruissellement observé à l'échelle du bassin versant de la Launette. Ces ruissellements s'expliquent par l'imperméabilisation des sols due à l'augmentation des zones urbanisée et la surcharge des réseaux d'assainissement des communes.

Des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales sont en cours d'élaboration sur les communes de Dammartin-en-Goële, Othis et Plessis-Belleville.

Ces études permettent de faire un diagnostic général de la gestion de l'eau pluviale à l'échelle de la commune, de réaliser un zonage et de définir un programme d'action afin de faciliter l'infiltration de l'eau au plus près de son point de chute. Les programmes d'actions sont répartis sur plusieurs années »

➔ **Il indique que dans l'étude aucun aménagement sur les zones urbanisées n'est prévu alors qu'elles sont responsables à 70% du ruissellement sur le bassin versant de la Launette.**

✓ **Il relève page 21**

« Les agriculteurs sont les premiers acteurs impactés par le ruissellement. Ils constituent des partenaires indispensables de la gestion des problèmes de ruissellements. C'est pourquoi la majorité d'entre eux

ont été consultés en amont de l'élaboration de cette DIG. Leurs avis ont été pris en compte dans le choix des types et localisation des aménagements. »

- Selon lui on parle donc de concertation avec les agriculteurs, mais pour eux elle est inexistante. En effet, suite aux inondations de juin 2018, le SAGE a pris contact avec les agriculteurs ainsi que ' avec la mairie d ' Othis, cette dernière a refusé la concertation. Avec la commune de Ver sur Lunette, une réunion a eu lieu avec le SAGE qui devait revenir vers eux sur des questions précises. La réponse du SAGE intervient aujourd'hui dans ce dossier d'intérêt général avec ce programme d'aménagement.
- ✓ Il remarque que de nouveaux aménagements à réaliser sont uniquement situés sur le domaine privé, quid du domaine public où le manque d'entretien des ouvrages existants est manifeste.

Plus précisément :

Sur la commune de Ver sur Launette :

- Suite aux inondations de juin 2018, il a rencontré les riverains impactés et ces inondations dont ils ont été victimes n'étaient pas sous forme de coulées de boues, puisque les eaux étaient claires, de plus, les eaux ne venaient pas de la plaine.
- A la suite de ces inondations, une rencontre a eu lieu avec le SAGE et Monsieur le Maire. Le SAGE devait réaliser un dimensionnement de l'écoulement des eaux de pluies dans le centre bourg. A l'heure actuelle, pas de retour du SAGE sur cette question.
- Il indique que les avaloirs sur la commune sont constamment bouchés par des feuilles et des débris, empêchant l'écoulement des eaux.
- Identifiant Ve10 :
 - Il est recommandé la création d'une haie sur le domaine privé alors que cette dernière pourrait être réalisée sur le domaine public. Cette haie viendrait en dédoublement de celles existantes chez l'ensemble des riverains. Quel en est donc l'intérêt?
 - Les parcelles dites Chemin de Saint Sulpice et Volière seraient donc enclavées par ces haies, ce qui deviendrait une entrave à l'activité agricole.

↳ Sur la commune de Eve :

- La buse au fond de la parcelle « Greurie » a été abimée suite aux inondations et sa remise en état n'a pas été réalisée même si cet élément ne freine pas le ruissellement mais l'écoulement continu et les fuites d'eau limitent les inondations et le ruissellement.

↳ Sur la commune d ' Othis :

- Identifiant Ot7 :

La Mairie d'Othis a demandé de mettre des ballots de paille suite aux inondations pour protéger les habitations. Il a sollicité un rendez - vous avec la Mairie car le fossé a été bouché par les riverains (remblai du fossé par la terre issue de la création de piscine privée).

Les ouvrages faits il y a quelques années sont sous dimensionnés. Ces mêmes ouvrages sont abimés depuis juin dernier sans aucune réfection. La mairie semble-t-il reste sourde à ses demandes de rendez-vous.

– Identifiant Ot 3 :

Sur la parcelle ZE 58, Veolia est en charge de l'entretien du fond de fossé qui n'est pas effectué : il observe un ruissellement dans la parcelle. La création d'une mare dans cette dernière est inutile si le fossé n'est pas entretenu.

✓ **Au niveau de la mise en place des différents aménagements :**

- Les travaux d'intervention devraient être prévus non pas deux mois à l'avance, mais une campagne agricole d'avance, afin qu'ils puissent être en conformité face à la législation de la déclaration PAC.
- Concernant les bandes enherbées, comment seraient gérés l'installation des gens du voyage et le dépôt de déchets sauvages ? La responsabilité du SAGE sur ses points est-elle envisageable ?
- Concernant les feux de broussailles éventuels, qui serait responsable ?
- Concernant l'entretien général des ouvrages créés, il est indiqué dans l'exemple de convention que c'est à l'exploitant ou à défaut à la commune de les entretenir, et ce sans indemnités, alors que dans l'étude en page 55, des coûts estimatifs d'entretien sont indiqués. Quelles seraient pour l'exploitant les garanties que l'entretien soit fait régulièrement par la mairie ? Si le SAGE paie l'entretien, il est nécessaire que celui-ci soit provisionné.

✓ Il prie de noter qu'une parcelle en Espace Naturel Sensible a été achetée par la commune pour prévenir la cabanisation. Un verger y a été planté et il n'a jamais été entretenu. Il doute donc de l'efficacité future de l'entretien par la commune si aucune pénalité n'est prévue à défaut d'entretien.

✓ Selon lui, la gestion du ruissellement des eaux est devenue aujourd'hui un enjeu majeur dans le bassin de la Launette du fait de l'urbanisation croissante et exponentielle ces dernières années. Le SAGE et le maire représentant de la commune à ce syndicat devraient tendre à plus de concertation avec les agriculteurs à qui ils doivent des réponses. Les seuls remèdes prévus dans cette étude impactent directement les agriculteurs et la pratique de leur métier. Principaux acteurs du territoire, l'Etat les met déjà fortement à contribution, notamment avec la culture des CIPAN (culture intermédiaire piège à nitrates) entre deux cultures, ce qui implique que les sols soient couverts le plus possible. Le SAGE devrait accompagner dans une conversion en agriculture de conservation et non nous proposer de nouveaux aménagements. Les seuls remèdes proposés sont de nouveaux aménagements, alors que il y a un manque cruel d'entretien de ceux déjà existants. Cet entretien mieux maîtrisé permettrait déjà d'améliorer la situation. Il reste dubitatif quant à l'entretien d'aménagements supplémentaires.

Commune de Ver sur Launette

Vianney Dewaele <vianney.dewaele@wanadoo.fr>

16 mai 2019 à 17:32

À : Enquetepublique.sisn@gmail.com

Je vous prie de trouver en pièce-jointe mes remarques.

Cdlr Vianney Dewaele

 IMG.pdf
720K

Monsieur Vianney DEWAELE
Gérant du GFA DEWAELE
2 rue des bons voisins
60 950 VER SUR LAUNETTE

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire Enquêteur
Mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement
et l'érosion dans le bassin versant de la Launette.
Enquetepublique.sisn@gmail.com

Ver sur Launette, le 16 mai 2019.

Monsieur,

Très sensible à l'environnement et aux problèmes liés au ruissellement et à l'érosion des sols, c'est avec intérêt que j'ai pris connaissance du dossier. Je regrette de ne pas avoir été averti de votre venue dans notre commune concernant l'Enquête Publique relative au ruissellement des eaux.

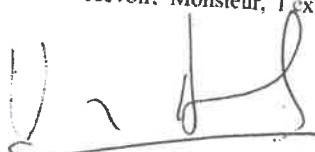
Plus précisément en ce qui me concerne sur la commune de Ver sur Launette, et notamment l'identifiant Ve 10 :

La création d'une haie est recommandée. Pourquoi celle-ci ne peut être réalisée sur le domaine public ? Il est bon de noter que l'ensemble des riverains à cette parcelle ont implanté des haies sur leur terrain. Quel serait donc l'intérêt d'une double haie ? De plus, les parcelles dites Chemin de Saint Sulpice et Volière seraient donc enclavées par ces haies, ce qui deviendrait une entrave à l'activité agricole.

Le souci d'entretien de ces nouveaux aménagements doit être un enjeu majeur pour qu'ils soient efficaces. Or dans le dossier d'enquête publique, ce sujet reste très vague. Ce serait à l'exploitant agricole d'être responsable de cet entretien, ou à la commune. Aucune indemnité n'est prévue dans ce sens. Comment cet entretien peut-il être garanti ?

Enfin, dans ce rapport, il est indiqué une concertation avec la Mairie. Peut-on parler de concertation quand en date du 27 août 2018, Monsieur le Maire m'envoie un courrier avec une proposition d'achat des parcelles ZN 17 et ZC 65 en vue de la création d'une haie ? Je souligne également qu'en date du 7 mai 2019, le Conseil Municipal de Ver sur Launette a émis un avis défavorable au projet de DIG (3 avis favorables – 6 avis défavorables). N'y a-t-il pas ici un contresens avec une proposition d'achat signée du Maire et un avis défavorable de l'équipe municipale en place ?

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Enquête publique E19000033/80 – 24 avril 2019 au 28 mai 2019 inclus –
Déclaration d'intérêt Général

Mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette

↳ **Monsieur Vianney DEWAELE**, agriculteur à Ver-sur-Launette, gérant du GFA DEWAELE

- Il relève comme l'intervenant précédent M. PETILLON notamment l'identifiant Ve10 concernant Ver-sur-Launette : la création recommandée d'une haie ; il s'interroge sur la possibilité de la réaliser sur le domaine public et non privé évitant ainsi une double haie dont il ne voit pas l'intérêt, de plus les parcelles déjà citées par M. PETILLON seraient donc enclavées par ces haies ce qui deviendrait une entrave à l'activité agricole.
- Concernant le souci d'entretien des nouveaux aménagements est selon lui un sujet resté très vague dans le dossier : ce serait à l'exploitant ou à la commune d'être responsable. Aucune indemnité n'est prévue dans ce sens. Comment cet entretien peut-il être garanti ?
- Concernant la concertation avec la mairie, il s'interroge car le 27 août 2018 la mairie lui a fait une proposition d'achat de deux parcelles ZN17 et ZC65 en vue de la création d'une haie et il souligne que le 07 mai 2019 le conseil municipal de Ver-sur-Launette a émis un avis défavorable au projet de DIG. N'y a-t-il pas là un contresens avec une proposition d'achat signé du maire et d'un avis défavorable de l'équipe municipale en place ? Il s'interroge.

Monsieur,

Je viens de prendre connaissance ce jour de l'enquête que vous menez. Je viens également de prendre connaissance du compte rendu du dernier conseil municipal de ma commune (CR du 07 mai disponible sur le site web de la commune) au cours duquel le conseil a voté contre le programme DIG.

Ayant été victime le 6 juin 2018 d'une coulée de boue ayant inondé le sous-sol de ma maison (1,80m d'eau) située au 25 rue du vieux moulin, je suis depuis attentif aux suites données à cette catastrophe naturelle. Cet événement me semblant rentrer dans le périmètre de votre enquête, je vous joins en pièce jointe les vidéos qui ont été réalisées pendant la catastrophe (2 messages étant donné la taille des pièces jointes).

Je me tiens à votre disposition pour toute question sur cet événement

Cordialement

Vincent GUIBOREL



Vidéo inondations 1.MOV



Vidéo inondations 2.mp4

↳ **Monsieur Vincent GUIBOREL**, (je suppose habitant de Ver-sur-Launette, l'adresse n'est pas indiquée)

- Il indique avoir été victime en juin 2018 d'une coulée de boue ayant inondé le sous-sol de sa maison et donc attentif aux suites données à cette enquête, deux vidéos sont jointes à l'appui (inondations 1.MOV et inondations 2.mp4)

Courriers reçus

↳ Familles DURANT-DE GASPERIS

- Dans un courrier qu'elles m'ont adressé en mairie de Ver-sur-Launette Madame Françoise DURANT évoque son inquiétude en constatant que « mon étude » ne fait pas état du bras de la Launette qui coule à Ermenonville. Elle indique qu'il y a aussi des problèmes d'infiltration, elle a consulté le rapport qu'elle pense être du commissaire enquêteur ; il s'agit plutôt du dossier d'enquête réalisé à l'initiative du SAGE et elle n'a rien noté concernant la Launette.
- Leur habitation se situe au 6-8 rue René Girardin et dans le jardin depuis quelques mois, ils constatent une infiltration dans le terrain où passe le bras de la Launette. Ils sont malheureusement obligés d'assister à l'étendue de cette infiltration chez leurs voisins au n°10.
Que faire ?

Elle m'invite à venir constater les dégâts !

2. Mémoire en réponse du 13 juin 2019

Mémoire de réponse

Enquête publique pour la mise en place d'un programme d'aménagement de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette

Responsable administratif

Denis Gicquel

03.44.32.99.80 / 06.07.99.40.80

sage.nonette@gmail.com

Technicien bassin versant

Valentin Deforest

07.84.19.28.71 / 07.84.19.28.71

Technicienbv.nonette@gmail.com

Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

6/8 rue des jardiniers

60300 Senlis

www.syndicat-sage-nonette.fr

En réponse à monsieur BESNARD Frédéric :

Le SISN est conscient des inconvénients que peut engendrer l'urbanisation des communes situées en tête de bassin versant (Dammartin-en-Goële, Othis, Le Plessis-Belleville...) mais ne peut s'y opposer. Cependant il suit ces nouveaux projets d'urbanisation afin de s'assurer que la réglementation au niveau de la gestion du pluvial soit respectée.

Dans le règlement du SAGE de la Nonette, document opposable aux tiers, la Commission Locale de l'Eau, consciente des problématiques de ruissellement urbain sur le territoire, a intégré une règle spécifique au sous-bassin versant de la Launette. Cette règle impose l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, ou en cas d'impossibilité technique, des aménagements de stockage du pluvial avec un débit de fuite drastique.

« Tout projet conduisant à une imperméabilisation nouvelle, et non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L214-1 du code de l'environnement) doit respecter l'une des règles de gestion d'eaux pluviales suivantes :

- Gestion par infiltration à l'échelle de la parcelle en ayant recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public et en fonction des caractéristiques des sols
- à défaut de gestion par infiltration à l'échelle parcellaire, gestion par stockage-restitution avec un dispositif de dépollution des eaux pluviale. En l'absence d'études ou de doctrines locales déterminant le débit de fuite maximal admissible du rejet en zones urbaines, le présent règlement fixe le débit de fuite maximal admissible à 1l/s/ha pour une pluie minimale de période de retour 20 ans conformément au document guide du département de l'Oise concernant le rejet et la gestion des eaux pluviales datant de janvier 2012. »

De plus, le contrat global du SAGE de la Nonette a intégré la réalisation de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales sur les communes de Dammartin-en-Goële et Le Plessis Belleville. Une étude plus large est aussi actuellement en cours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France. Ces schémas ont pour but de réaliser un état des lieux général de la gestion de l'eau pluviale à l'échelle de la commune et surtout de définir des programmes d'actions pour favoriser au mieux l'infiltration et ainsi limiter les rejets d'eaux pluviales urbaines en aval du bassin versant. Il s'agit notamment d'aménagements d'hydraulique douce tel que des mares, des noues, la création de parking perméable, ... Le SAGE appuie pour que ce programme de travaux soient mis en place le plus rapidement possible. Une vanne vient de plus d'être réhabilitée en sortie du bassin de rétention de pluvial au niveau de la Station d'épuration de Dammartin. Cette vanne abaissée limite considérablement de débit de fuite du bassin et permet de stocker lors d'événements pluvieux importants un volume d'eau sur le site. Une amélioration devrait être notable lors des prochaines pluies en aval de Dammartin.

Un projet plus ambitieux d'aménagement de ce bassin de stockage de pluvial est en cours de réflexion avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Ainsi l'objectif du SAGE est bien de travailler sur la gestion des eaux pluviales urbaines en parallèle de ces aménagements proposés dans la DIG. Il est indispensable de travailler à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, en milieu rural et urbain, afin de s'assurer d'un effet cumulatif de ces aménagements de lutte contre le ruissellement.

En réponse à monsieur ANDERSON Robert :

Le S.I.S.N. a bien pris en compte de vos remarques dans le cadre de cette enquête publique, or elles n'ont pas de lien direct avec les actions prévues dans le cadre de la futur Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en place d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Launette.

Le SISN reste à votre disposition pour en discuter avec vous lors d'un rendez-vous.

En réponse à monsieur CHARTIER Jean-Luc :

Les réponses que le SISN peut apporter à vos remarques par rapport aux différents aménagements prévus dans la DIG sont les suivantes :

- Aménagements Ev3 : Le but de cette bande enherbée est de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement venant de la parcelle et ainsi éviter un apport supplémentaire d'eau sur la route départementale 84.
- Aménagements Ev1 – Ev2 : Le fossé à redent et la bande enherbée auront pour but de limiter les apports de terre sur la chaussée et au réseau de collecte. L'ouvrage permettra également de lisser le flux hydraulique et de favoriser la sédimentation et l'infiltration des écoulements. La mise en place d'un ouvrage de rétention sur la parcelle ZD0014 pourra être réalisée dans un second temps afin de permettre une bonne gestion des eaux venant de la départementale 84. Ce type d'ouvrage de génie civil et non d'hydraulique douce ne pourra pas être réalisé par le SISN dans le cadre de ce projet.
- Aménagements Ev10 – Ev11 : Les fascines sont des petits aménagements avec une très faible emprise. Leur but est de ralentir les écoulements et de permettre le dépôt des sédiments entraînés. Pour une meilleure efficacité, il est indispensable de créer un réseau de fascines complémentaires sur un même versant. Il est possible de mettre en place ces aménagements en amont de l'aire de dépôt afin de ne pas bloquer le passage des engins. Une fascine a été mise en place à Baron et le SISN est à la disposition des agriculteurs qui le souhaitent pour aller sur site expliquer le principe et l'intérêt de cet aménagement.



Figure 1 : Fascine réalisée sur la commune de Baron

- **Aménagement Ev8** : En effet, la simple remise en état du fossé existant est ce qui est prévu dans le programme d'action de la DIG.
- **Aménagement Ev6** : Cet aménagement a été indiqué en tranche numéro 3 car un projet d'extension de la zone d'activités est prévu dans ce secteur. L'aménagement sera défini en fonction du mode de gestion des eaux pluviales qui sera réalisé dans le cadre des futurs travaux.
- **Gestion du pluvial de Dammartin** : différentes actions sont en cours avec la commune afin de limiter les rejets d'eau pluviale vers l'aval du bassin (voir réponse à M. BESNARD)

Monsieur CHARTIER, l'équipe du SISN reste à votre disposition pour convenir d'une date de rendez-vous afin de discuter plus clairement des aménagements prévus dans le programme d'action de la Déclaration d'Intérêt Général.

En réponse à monsieur PETILLON Olivier :

Afin de lutter contre les problèmes liés au ruissellement et l'érosion des sols, le SISN met en place des actions au niveau rural via la présente DIG mais a déjà initié les démarches avec les zones urbaines. A la suite de l'étude qui a été réalisée en 2013/2014, le SISN a dans un premier accompagné les communes fortement urbanisées à réaliser des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales afin de définir un programme de travaux pour gérer au mieux les eaux pluviales à l'échelle des zones imperméabilisées de leur commune. (voir réponse à M. BESNARD)

Dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général, les tranches de travaux ont été définis en fonction de l'importance des aménagements et de la volonté des exploitants agricoles. Ainsi, sont placés en dernière tranche les travaux qui nécessiteront des échanges et ajustements supplémentaires avec les propriétaires et exploitants et de pouvoir visiter avec eux les aménagements déjà mis en place en tranche 1.

En réponse à madame CHAMPAULT Agnès :

Le SISN a bien pris connaissance du mécontentement des agriculteurs vis-à-vis du rejet de la station d'épuration de Dammartin-en-Goële dans le fossé agricole. Le syndicat réfléchit avec la société Véolia (exploitant de la station) et la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France à une solution pour lisser le flux hydraulique et ainsi limiter les débordements du fossé lors des forts précipitations. Actuellement la Société Véolia à abaisser la vanne de décharge afin de favoriser la mise en eau du bassin situé en aval de la station et ainsi limiter le rejet important vers le fossé agricole.

Dans le cadre de la DIG, le SISN se porte financeur des aménagements d'hydraulique douce définis dans le programme d'actions mis en place sur les parcelles privées. Cependant il ne pourra être en charge de leur entretien courant. L'entretien reviendra à la charge de l'exploitant ou à la charge de la commune si elle l'accepte.

En réponse à monsieur CHATRIAN Philippe :

Le SISN a bien pris note de vos remarques concernant l'inondation qui a eu lieu en juin 2018 au niveau de la Jalaise Sud sur la commune d'Othis. Cette inondation est principalement due au fait que la buse qui passe sous les habitations était bouchée par les branchages.

Une étude de diagnostic des inondations menée par la CARPF est en cours afin de bien prendre en compte ces problématiques de réseaux souterrains.

En réponse à monsieur DEWAELE Vianney :

Les aménagements Ve10 et Ve11 qui apparaissent dans la Déclaration d'Intérêt Général ont été placés en tranche 3 (travaux prévus en 2021/2022) afin de laisser le temps de concertation nécessaire pour arriver à un compromis afin d'éviter tout nouveau désordre lié à la mauvaise gestion des ruissellements lors des prochains épisodes orageux. Les remarques et vidéos déposés par M. GUIBOREL lors de l'enquête publique montre les forts impacts qu'a eu le ruissellement sur les habitants Rue du Vieux Moulin.

Un zonage de pluvial incluant l'étude du ruissellement est en cours sur la commune de Ver-surLaunette permettant de mieux cibler la problématique et de proposer différentes solutions. Nous reviendrons vers vous afin d'échanger avec les habitants riverains sur ces propositions.

En réponse à monsieur GUIBOREL Vincent :

Nous vous remercions pour les remarques et vidéo que vous avez apportées au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Le SISN vous contactera afin de convenir d'une date de rendez-vous pour discuter plus précisément des événements qui se sont passé et réfléchir avec les agriculteurs concernés à une solution qui peut être envisagée afin que cet événement ne se reproduise pas.

En réponse à monsieur PETILLON Frédéric :

Le SISN vous remercie pour ces différentes remarques.

En effet dans l'étude de ruissellement et érosion des sols réalisé en 2013/2014, aucun aménagement n'a été prévu dans les zones urbanisées. Cette étude a été faite dans le but de réaliser un diagnostic complet du territoire, de donner des recommandations et de définir un programme d'action d'aménagements d'hydraulique douce. Cependant, l'étude a permis de placer en actions prioritaires la mise en place de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales sur les communes de tête de bassin afin de cibler les zones urbanisées et de mettre en place des programmes de travaux adaptés à l'urbanisation. Ces études ont été réalisées à la suite sur les communes de Dammartin-en-Goële et Le Plessis Belleville Des travaux sur les réseaux et la mise en place d'aménagements de gestion des eaux pluviales sont prévus sur ces 2 communes. (voir réponse faite à monsieur **BESNARD Frédéric**). Une étude globale menée par la CARPF incluant Othis est en cours.

Contrairement vos remarques sur « l'inexistence de concertation », le SISN a réalisé le 10 juillet 2015 et le jeudi 8 février 2018 des réunions publiques à destination des élus et des agriculteurs du bassin versant afin de discuter du programme d'aménagement proposé. Le SISN est également allé à la rencontre de chacun des exploitants agricoles pour discuter des différents problèmes rencontrés sur le bassin versant.

Suite à la réunion faite à la mairie de Ver-sur-Launette, un zonage pluvial incluant l'étude du ruissellement est en cours. Elle permettra de mieux cibler la problématique et de proposer différentes solutions. Nous reviendrons vers vous afin d'échanger avec les habitants riverains sur ces propositions.

Les aménagements Ve10 et Ve11 qui apparaissent dans la Déclaration d'Intérêt Général ont été placés en tranche 3 (travaux prévus en 2021/2022) afin de laisser le temps de concertation nécessaire pour arriver à un compromis afin d'éviter tout nouveau désordre lié à la mauvaise gestion des ruissellements lors des prochains épisodes orageux. Les remarques et vidéos déposés par M. GUIBOREL lors de l'enquête publique montre les forts impacts qu'a eu le ruissellement sur les habitants Rue du Vieux Moulin.

Pour l'aménagement Ot7, il a été convenu avec la commune d'Othis et dans le cadre de l'étude portée par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France une éventuelle remise en état du fossé après réalisation d'une étude plus poussée sur l'état actuel de cet ouvrage.

Pour l'aménagement Ot3, suite à votre remarque, une discussion sera faite avec la société Véolia pour prévoir l'entretien du fossé concerné avant la remise en état de la mare.

Pour la mise en place des différents aménagements, sur votre demande, les travaux pourront être prévus non pas 2 mois à l'avance mais une campagne agricole d'avance afin qu'ils puissent être en conformité face à la législation de la PAC.

Dans le cadre de la DIG, le SISN se porte financeur des aménagements d'hydraulique douce définis dans le programme d'actions mis en place sur les parcelles privées. Cependant il ne pourra être en charge de leur entretien courant. L'entretien reviendra à la charge de l'exploitant ou à la charge de la commune si elle l'accepte. Le SISN réalisera un suivi régulier des aménagements qu'il aura mis en place et ne manquera pas de relancer et assister techniquement les personnes (agents communaux ou exploitant agricole) qui auront en charge l'entretien.

Fait à Verneuil en Halatte, le 30 mai 2019

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

